

Loi Eckert sur les comptes inactifs et les contrats en déshérence : Volumétrie et encours

La loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi « Eckert », est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cette loi prévoit que, après un délai de dix ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte bancaire inactif soient versées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). De plus, la banque doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs et le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes.

Dès 2015, BPE a mis en place le dispositif nécessaire permettant une identification préalable et exhaustive de tous les clients inactifs au sens de cette loi : connaissance de la dernière date d'activité pour l'ensemble des comptes du client et de la dernière date de sa relation avec BPE (quel que soit le canal de communication).

Ce dispositif concerne le périmètre des clients de BPE. Le dispositif est appliqué directement par les assureurs pour leurs contrats d'assurance distribués par BPE.

Le dispositif de transfert des fonds à la CDC ne concerne donc pas les clients qui effectuent régulièrement des opérations sur au moins un de leurs comptes ou les clients qui se manifestent régulièrement auprès de leur banque (en consultant les comptes en ligne, en contactant leur agence).

En 2016, BPE a informé l'ensemble de sa clientèle de ce nouveau dispositif réglementaire.

Dès que le client est identifié comme inactif, BPE s'acquitte ainsi des obligations inscrites dans la loi : information annuelle du client, clôture des comptes inactifs, transfert des avoirs à la CDC.

Il est à préciser qu'une fois ses encours transférés, tout client peut rechercher des informations sur ses encours et récupérer ses fonds via un site internet mis en place par la CDC (www.ciclade.fr).

Volumes et encours relatifs au périmètre de la Loi Eckert et dont BPE est teneur de comptes (Personnes physiques / Personnes morales) :

	Comptes inactifs transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2018	Comptes inactifs au 31/12/2018
Nombre de comptes	8	1 027
Montant cumulé des soldes de ces comptes	25 106,79 €	2 185 535,48 €